

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 16 Décembre 2022**  
**N° 5**

**Présents** : M. DE CESARE Salvatore - M. JUMEAUX Pascal - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. BULINSKI Christian - Mme NOTREDAME-MASTRAGOSTINO Lina - M. LORIOT Yannick - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie - M. LIVE Hervé - Mme FEHLICH Martine - Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle - M. LAURENT Gérard - M. LAMOUR René - Mme BROUWERS -ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure - Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline - Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina - M. SZPERKA Stanislas - M. MARCHESE Elio - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie - M. BLANQUART Serge

**Absent(s) excusé(s)**

M. KHOUIEL Farid - M. VAN DER AUWERA Alexandre

**Procurations**

M. BUQUET Julien a donné procuration à M. JUMEAUX Pascal  
M. MENET Christian a donné procuration à M. MARCHESE Elio  
Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria a donné procuration à M. SZPERKA Stanislas

**Elue secrétaire**

Mme JACQUIN Anne-Marie

\_\*.~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*\_

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 Octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**OBJET : ENGAGEMENT - LIQUIDATION - MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Article	Désignation	Exercice 2022	Montant autorisé
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	74 000,00	18 500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagement	97 000,00	24 250,00
2151	Réseaux de voirie	135 000,00	33 750,00
21538	Autres réseaux	119 000,00	29 750,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 000,00	2 500,00
2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
2188	Autres	109 500,00	27 375,00
<b>TOTAL</b>		<b>554 500,00</b>	<b>138625,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre du D.S.I.L., il est possible de solliciter une participation financière pour les travaux énoncés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de rénovation de l'éclairage public (Phase 6) pour un montant de 99 727, 77 € HT.

<u>Montant Hors Taxe de l'opération</u>		99 727, 77 € HT
Demande D.S.I.L. (Etat)	40%	39 890, 80 € HT
Autofinancement	60%	59 836, 20 € HT

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet à l'unanimité
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.S.I.L. 2023
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Précision de M. Bulinski : « Les rues concernées sont : Av Leclerc, giratoire Delcambre, Place Kennedy, rues : Honoré, de la Mairie, du Presbytère, allée du Tennis, Chopin, Verdi, Bizet et le Dojo au Galibot ».*

*Question de M. Szperka : « l'extinction de l'éclairage publique est-elle source d'économies pour la commune ? »*

*Réponse de M. Bulinski : « Nous n'avons pas assez de recul pour annoncer des chiffres précis. Cependant, en 2021, le coût était de 77 000 €. A ce jour, l'estimation serait de 35 000 € ».*

*Remarque de Mme Homont : « Augmentation de la délinquance ? »*

*Réponse de M. Le Maire : « Pas d'augmentation selon les forces de l'ordre ».*

**OBJET : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57**

M. Le Maire expose que dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la commune de Montigny en Ostrevant doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiement (CP).

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la ville de Montigny en Ostrevant et précise également la définition de règles de gestion mise en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération

Article 2 : de donner pouvoir à M. Le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

*Remarque de M. Marchese : « P. 8 du RBF : dépenses imprévues limitées à 2% au lieu de 7,5 % »*



**OBJET : MISE À DISPOSITION À LA COMMUNE D'ECAILLON DU STADE DE FOOTBALL DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec la commune d'Ecaillon une convention de mise à disposition du stade de football définissant les conditions d'utilisation des courts communaux pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2022, renouvelable en cas de besoin par la Commune d'Ecaillon.

Considérant la convention (en annexe), le conseil municipal est interpellé pour l'autorisation de l'utilisation du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette convention.

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

M. Le Maire invite le conseil municipal à élire un correspondant défense pour la commune. Cet élu aura vocation à développer le lien entre la commune et les autorités militaires du département et de la région. Il sera destinataire d'informations et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner une personne à cette fonction.

La candidature de M. GUINCHI Jean-Christophe a été acceptée à l'unanimité.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le budget primitif 2022 de la ville a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 12 avril 2022 sur la base des prévisions de dépenses et de recettes connues à l'époque.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des travaux de toiture des écoles Victor Hugo et La Fontaine ainsi que la construction de la Maison de la Jeunesse seront supérieures aux prévisions établies lors de la présentation du BP 2022.

Afin d'honorer les dernières factures des fournisseurs, il convient d'affecter des crédits supplémentaires au chapitre 23.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

**Section d'investissement**

Chapitre	Nature	DEPENSES	
		Fonction	Montant
20	202	824	- 50 000.00
21	2135	211	-50 000.00
21	21538	822	-100 000.00
23	2313	211	+190 000.00
23	2313	020	+10 000.00
	<b>TOTAL</b>		<b>00.00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision.

**OBJET : RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DU NOUVEL ENSEMBLE URBAIN VALANT REQUALIFICATION DE L'EMPRISE FONCIERE LOCALISEE ENTRE LA RUE PASTEUR ET LA RUE DE LA GARE**

M. Le Maire expose à l'assemblée que l'aménageur privé « Société BC NEOXIMO » s'est portée acquéreuse de l'emprise foncière située entre la rue Pasteur et la rue de la Gare et en assure la requalification par la construction de 12 logements individuels et d'une résidence intergénérationnelle de 59 logements.

Considérant la rétrocession future des voiries, espaces verts réputés communs, éclairage public et



plus globalement les réseaux aériens et souterrains, après réception et constat de la conformité des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour la reprise dans le domaine public communal, après réception des travaux et constat de leur conformité, des voiries, espaces verts communs intéressant la commune et l'ensemble des réseaux aériens et souterrains qui seront mis en place dans le cadre de la réalisation de ce nouvel ensemble urbain.

- décide de demander la Dotation Globale de Fonctionnement pour le linéaire de voirie correspondant à l'issue de la rétrocession.

**OBJET : RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DU NOUVEL ENSEMBLE URBAIN VALANT REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIEN IME SITUE EN BORDURE DE LA ROUTE DE MASNY**

M. Le Maire expose à l'assemblée le cadre global dans lequel se déroulent les opérations de requalification urbaine, par des aménageurs privés, de l'emprise foncière de l'ancien IME située en bordure de la Route de Masny. La partie vouée aux activités médicales et de services est en cours de réhabilitation par les soins de la société AVENIR ET PATRIMOINE / BDGS (Permis de Construire repris sous les références n° 059 414 21 00013 (M1) et accordé le 17/02/2022). La partie consacrée à l'aménagement de la partie habitat sera attribuée à un autre opérateur qui sera déterminé ultérieurement.

Considérant la rétrocession future des voiries, espaces verts réputés communs, éclairage public et plus globalement les réseaux aériens et souterrains, après réception et constat de la conformité des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un accord de principe pour la reprise dans le domaine public communal, après réception des travaux et constat de leur conformité, des voiries, espaces verts communs intéressant la commune et l'ensemble des réseaux aériens et souterrains qui seront mis en place dans le cadre de la réalisation de ce nouvel ensemble urbain.

- décide de demander la Dotation Globale de Fonctionnement pour le linéaire de voirie correspondant à l'issue de la rétrocession.

**OBJET : MOTION D'ALERTE DES FINANCES LOCALES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY en OSTREVENT, réuni le 16 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'EPCI, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

L'intercommunalité et nos communes doivent faire face à une situation sans précédent : estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.



Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Montigny en Ostrevent soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Montigny en Ostrevent demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales, frappées par les incendies, d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de Finances. En particulier, la commune de Montigny en Ostrevent demande la suppression des appels à projets et pour l'attribution de la DSIL l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».



La commune de Montigny en Ostrevent demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Montigny en Ostrevent soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus

- de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) : c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

**OBJET : DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**10-2022/:** Signature d'une convention d'accès au centre aquatique SOURCEANE pour l'école primaire Malraux année 2022-2023 pour un coût de 93,00 € la séance.

**11-2022/ :** Transport piscine SOURCEANE SIN LE NOBLE enfants des écoles MALRAUX PASTEUR pour un montant de 134,20 € TTC la séance.

**12-2022/ :** Signature d'un contrat de maintenance de matériel électronique de communication avec la société CENTAURE SYSTEMS du 01/11/2022 au 01/11/2023 pour un coût annuel de 1 500,00€ TTC. (Panneau d'affichages)

**13-2022/ :** Décision de reconduction marché de gestion du restaurant scolaire avec la Société COMPASS GROUP. (scolarest)

**14-2022/ :** Contrat de location d'un toboggan de glisse de luge des 10 et 11 décembre 2022 à Madame Claudie VERCUCQUE de ROOST WARENDIN pour un montant de 1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC.

**15-2022/ :** Spectacle HIVER LA LEGENDE DU CROQUEMITAINE-Théâtre MARISKA le jeudi 15 décembre 2022 au Centre Jean Monnet pour un montant de 950,00 € TTC

**16-2022/ :** Décision de reconduction marché d'entretien des espaces verts 2023 lot 1 lot 4, tarifs révisés : lot 1 montant de 70 012,69 € HT -soit 84 015,23 € TTC Lot 4 montant de 12 472,50 € HT soit 14 967,00 € TTC. (SAS PIAT)

Fait à Montigny en Ostrevent, le 20 Décembre 2022

Le Maire

Salvatore DE CESAIRE